



CCAS du Haillan
Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2025

N° D2025_11_16 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le lundi 11 novembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 31 octobre 2025.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 4

Date de la convocation : 31/10/2025

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Nathalie CHAMBON, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Christiane REALLE

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Evelyn RIBAN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

En application de l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Locales, il est donné lecture en séance du Conseil d'Administration du 17 Novembre 2025 par le Vice-président du CCAS du rapport d'orientations budgétaires 2026.

Ensuite, tous les membres du Conseil d'Administration sont invités à participer au débat.

Comme le prévoit la Loi, ce rapport ne donne pas lieu à un vote du Conseil d'Administration

**Fait au Haillan,
Le 11 novembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,**



Le Maire,

Andréa KISS

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.